

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement  
durable et de l'énergie

Arrêté du [ ]

**pris pour application de l'article 10 du règlement (UE) n° 517/2014 du 16 avril 2014 et modifiant  
l'arrêté du 13 octobre 2008 relatif à la délivrance des attestations d'aptitude prévues à l'article R.  
543-106 du code de l'environnement**

NOR : [...]

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,**

Vu le règlement (UE) n° 517/2014 du 16 avril 2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006, et notamment son article 10, paragraphe 3 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 543-106 et R. 543-107 ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2008 relatif à la délivrance des attestations d'aptitude prévues à l'article R. 543-106 du code de l'environnement,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le tableau figurant au B de l'annexe I de l'arrêté du 13 octobre 2008 susvisé est modifié comme suit :

I. – La ligne « 2. Incidence sur l'environnement des fluides frigorigènes et réglementations correspondantes en matière d'environnement » est remplacée par « 2. Dangers physiques et incidence sur l'environnement ainsi que la santé des fluides frigorigènes. Règlementations qui leur sont applicables en matière d'environnement ».

II. – A la ligne 2.02, les mots « règlement (CE) n° 2037/2000 » sont remplacés par les mots « règlement (CE) n° 1005/2009 » et les mots « règlement (CE) n° 842/2006 » sont remplacés par les mots « règlement (UE) n° 517/2014 ».

III. – Après la ligne 2.02, il est inséré une ligne rédigée comme suit :

2.03	Connaître les règles de sécurité liées à la manipulation des fluides frigorigènes, en particulier ceux utilisés en	T	T	T	-
------	--	---	---	---	---

	substitution des HFC et présentant des propriétés inflammables ou toxiques.				
--	---	--	--	--	--

## Article 2

Le tableau figurant au C de l'annexe I de l'arrêté du 13 octobre 2008 susvisé est modifié comme suit :

I. – La ligne « 1. Incidence sur l'environnement des fluides frigorigènes et réglementations correspondantes en matière d'environnement » est remplacée par « 1. Dangers physiques et incidence sur l'environnement ainsi que la santé des fluides frigorigènes. Règlementations qui leur sont applicables en matière d'environnement».

II. – A la ligne 1.2, les mots « règlement (CE) n° 2037/2000 » sont remplacés par les mots « règlement (CE) n° 1005/2009 » et les mots « règlement (CE) n° 842/2006 » sont remplacés par les mots « règlement (UE) n° 517/2014 ».

III. – La ligne 1.3 est remplacée par une ligne rédigée comme suit :

1.3	Connaître les règles de sécurité liées à la manipulation des fluides frigorigènes, en particulier ceux utilisés en substitution des HFC et présentant des propriétés inflammables ou toxiques.	T
-----	--	---

## Article 3

I. - A l'annexe III de l'arrêté du 13 octobre 2008 susvisé, les références « (EN 45011 § 5.2.1 et § 9.3) », «(EN 45011 § 8.2.1) », « (EN 45011 §12.3) » et « (EN 45011 § 10) » sont supprimées.

II. - A l'article 4 et aux annexes II et III de l'arrêté du 13 octobre 2008 susvisé, les mots « EN 45011 » sont remplacés par les mots « EN 17065 version 2012 ».

## Article 4

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le [ ].

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de la prévention des risques,

M MORTUREUX